

Fédération des organisations du personnel des institutions sociales fribourgeoises
Verband der Organisationen des Personals der Sozialen Institutionen des Kantons Freiburg

ADRESSE DU SECRETARIAT:

Bd de Pérolles 8
Case postale 533
1701 Fribourg
Tél.: 026 309 26 40
Fax: 026 309 26 42
Email: secretariat@fopis.ch
Internet: www.fopis.ch

Membres collectifs: Associations professionnelles et syndicat

AFP/FPV

www.psyfri.ch
Association Fribourgeoise des Psychologues

AVENIRSOCIAL

www.avenirsocial.ch
Section Fribourg

ASTP

Association suisse des thérapeutes de la psychomotricité. Sections romande et tessinoise

ATSF

www.atsf.ch
Association des travailleurs socioprofessionnels fribourgeois

ARLD

www.arld.ch
Association romande des logopédistes diplômés Section fribourg

GFEP

Groupement fribourgeois des ergothérapeutes et physiothérapeutes

GFMES

Groupement fribourgeois des maîtres de l'enseignement spécialisé

SSP-CFT

www.ssp-vpod.ch
Syndicat suisse des services publics Région Fribourg

Copyright: www.fopis.ch
Design: ateliers-gerine.ch/cih
Print: www.fara.ch

La RPT dans les institutions sociales:

Un atout en faveur de meilleures prestations et de bonnes conditions d'emploi ?

La FOPIS est impliquée dans les actions de l'État de Fribourg visant à mettre en œuvre la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) au niveau des institutions sociales. Pour la FOPIS, cette démarche doit servir à améliorer les prestations aux usagers, ce qui implique de préserver de bonnes conditions de travail pour toutes.

La démarche « RPT DICS » vise à réorganiser l'enseignement obligatoire et l'enseignement spécialisé afin d'intégrer dans la mesure du possible davantage d'enfants dans l'école ordinaire. Depuis 2 ans, des représentantes de la FOPIS participent aux côtés de leurs collègues de la FEDE aux nombreux sous-groupes de travail mis en place par le DICS pour passer au peigne fin tous les aspects de cette réorganisation. Les travaux du groupe de travail faitier seront en principe terminés au cours de cette année.

La démarche « RPT DSAS » vise à définir les principes de la politique cantonale en faveur des personnes adultes en situation de handicap (plan stratégique LIPPI). Certains aspects concernent directement les conditions d'emploi du personnel (financement des institutions, pourcentage de personnel socio-éducatif, budget pour la formation continue et le perfectionnement). La FOPIS est partie prenante de cette démarche dans laquelle INFRI est aussi très impliquée.

Le point de la situation quant à la qualité des prestations et des conditions de travail sur ces deux démarches RPT devra être fait avant cet été. Nous vous tiendrons informés.

Pour la FOPIS, les moyens humains (nombre d'EPT suffisant dans toutes les professions concernées) et financiers (l'équivalent d'au moins 1% de la masse salariale pour la formation, par exemple) doivent être engagés sans restriction pour que les nouvelles tâches cantonales soient assumées avec succès dans l'intérêt des usagers.

* * *

NOUVEAU !

La FOPIS offre une nouvelle prestation aux membres des huit associations professionnelles et syndicales qui lui sont affiliées. Les entreprises et institutions suivantes offrent un rabais (en principe 5 % - détails sur le site www.fopis.ch) :

- *INTERLUDE SA ;*
- *Stiftung Applico ;*
- *la Fondation la « Belle Etoile » ;*
- *l'Association St-Camille, boutiques Gerino de Marly et Villars-sur-Glâne (10%)*
- *la Librairie Albert le Grand*
- *les cinémas Cinemotion (Bulle, Düdingen, Fribourg, Payerne): places à Fr. 13.-*
- *«Salon du mieux-vivre» en novembre : entrée à Fr. 10.-*

uniquement sur présentation de la carte FOPIS (remise prochainement). Pour recevoir cette carte, il faut être adhérent d'un des membres collectifs de la FOPIS.

Nous vous encourageons à le faire en choisissant l'une de nos 8 associations professionnelles et syndicales. Avec plus de membres individuels, plus de collègues engagées, la FOPIS accroît son dynamisme et son efficacité. Alors n'hésitez pas à nous rejoindre !

Association Fribourgeoise des Psychologues.



Interview de Philippe Wandeler

Philippe Wandeler, psychologue, 58 ans, père de trois enfants adultes, travaille à mi-temps au Foyer Bonnesfontaines à Fribourg et pratique comme indépendant pour son second mi-temps. Il s'occupe de jeunes et d'enfants ayant des difficultés et

de leur famille. Parallèlement, il exerce une activité de formateur en psychothérapie pour des psychologues ou d'autres professionnelles qui entreprennent une formation dans le domaine psycho-médico-social (relation d'aide, coaching) en approche centrée sur la personne. Il est d'autre part engagé en politique au PCS.

Qu'est ce que l'AFP/FPV ?

L'Association Fribourgeoise des Psychologues regroupe des professionnelles qui travaillent dans le canton de Fribourg. Elles interviennent dans des secteurs relativement différents, psychologues scolaires, psychologues cliniciennes (dans des institutions psychiatriques), psychothérapeutes, indépendantes, orienteuses professionnelles, psychologues d'organisation... Notre association fait elle-même partie de la Fédération Suisse des Psychologues FSP - laquelle regroupe environ 6000 psychologues en Suisse. Elle s'occupe de la politique professionnelle au niveau national, par exemple des relations avec les assurances sociales et des conditions de la formation dans la mesure où elles dépendent de la politique fédérale.

En quoi une psychologue a-t-elle intérêt à faire partie de l'AFP/FPV ?

En premier lieu, cette association répond au besoin qu'éprouvent les psychologues insérées dans différentes pratiques professionnelles de disposer d'un lieu d'échanges sur tous les aspects de leurs expériences professionnelles, ce qui permet à chaque psychologue d'apprendre à connaître les pratiques diversifiées de leurs collègues. Elle sert également à organiser les psychologues pour la défense du statut de psychologue face à leurs partenaires, que ce soit l'État de Fribourg, les communes (psychologie scolaire) ou les institutions spécialisées. Sur le plan romand, elle offre avec d'autres organisations cantonales de psychologues, des cours de perfectionnement et de formation continue (Formation des associations romandes et tes-

sinoise des psychologues : www.farp.ch).

L'AFP/FPV est-elle représentative des psychologues ?

Oui, l'AFP, avec sa centaine de membres, représente plus de 50% des psychologues dans le canton. Ce taux d'adhésion est relativement élevé.

Quel est l'intérêt pour l'AFP/FPV de faire partie de la FOPIS ?

L'AFP a été très engagée dans la création de la FOPIS en 1978. L'AFP a joué un rôle moteur dans la promotion de l'idée qu'il fallait négocier une convention collective de travail dans le secteur social subventionné. A cette époque, les employeurs étaient souvent animés d'un esprit paternaliste bienveillant, mais l'idée que les conditions de travail puissent être établies par une négociation avec des organisations de travailleuses leur était assez peu concevable. C'était une génération d'employeurs pionniers qui s'étaient fortement engagés pour fonder et développer des institutions sociales et qui considéraient à priori que les conditions de travail qu'ils offraient étaient les meilleures possibles. Ils considéraient qu'il fallait leur faire confiance puisqu'ils faisaient le maximum pour le bien des usagers et du personnel. Cette attitude ne laissait pas de place à la reconnaissance des organisations du personnel comme partenaires à part entière dont il convient de respecter l'indépendance. Mais nous voulions changer cette mentalité.

Luttes entreprise avec la FOPIS

Nous nous sommes donc engagés auprès des employeurs et de leurs représentants pour qu'ils admettent la notion de partenariat et de négociation collective. Le succès de cette démarche impliquait que les différentes associations professionnelles unissent leurs efforts dans un cadre commun et l'AFP a œuvré fortement en ce sens. C'est ainsi que fut créée la « commission commune », laquelle a préfiguré la création de la FOPIS. Lors de la première rencontre avec l'association des employeurs (l'Association fribourgeoise des institutions sociales - AFIS), le président de celle-ci avait prévu de communiquer les projets patronaux, dans l'idée qu'ils devaient être automatiquement acceptés par la partie syndicale et qu'il offrirait ensuite un verre pour fêter l'accord. Cela ne s'est pas déroulé ainsi car la « commission commune » voulait une véritable négociation (la 1ère CCT a été conclue en 1981).

Prochains objectifs de l'AFP/FPV

Au niveau général, le projet de loi fédérale sur la psychologie est un enjeu important pour la profession. Sur le plan cantonal, il s'agit de maintenir un cadre de

travail qui n'entraîne pas une surcharge de travail fréquente ou permanente. Le nombre de situations à traiter pour une psychologue doit être stabilisé à un niveau qui garantisse aussi bien la qualité du travail que la santé de la collaboratrice, ces deux aspects étant bien sûr étroitement dépendants l'un de l'autre. La formation continue joue un rôle primordial dans l'exercice de la profession de psychologue. C'est pourquoi des décharges sont nécessaires pour suivre ces cours.

L'Association Romande des Logopédistes Diplômés Section Fribourg



Interview de Sylvie Moine

Sylvie Moine, logopédiste, 44 ans, travaille avec des enfants depuis une vingtaine d'années au Centre éducatif et pédagogique (CEP) à Estavayer-Le-Lac pour les services auxiliaires et l'enseignement spécialisé.

Exerçant à mi-temps, elle consacre son second mi-temps à élever ses 4 enfants. Depuis 2005, elle est membre du comité et présidente de la section fribourgeoise de L'Association Romande des Logopédistes Diplômées.

Qu'est ce que l'ARLD ?

L'ARLD est une organisation romande avec des sections dans chaque canton, dont la section fribourgeoise. C'est dans cette section que je suis engagée. Elle regroupe les logopédistes de tous les horizons professionnels : celles qui sont salariées en milieu scolaire ou dans l'enseignement spécialisé, les indépendantes, celles qui travaillent dans le secteur médical. La section fribourgeoise compte 82 membres dont 56 salariées.

En quoi une logopédiste a-t-elle intérêt à faire partie de l'ARLD ?

Les logopédistes membres de l'ARLD reçoivent un journal professionnel « Langage et pratique » avec des articles de qualité. Elles bénéficient d'offres de formation permanente au niveau romand ou au niveau cantonal. L'ARLD défend les conditions de travail et la qualité des prestations, par exemple les questions de convention tarifaire pour les indépendantes et les questions liées à la CCT pour les collègues salariées. L'association ro-

mande a élaboré un concept de qualité en collaboration avec l'association alémanique. Elle contribue au développement d'une culture logopédiste commune.

L'ARLD est-elle représentative des logopédistes ?

Elle est très représentative des logopédistes indépendantes car elles sont quasi toutes membres. De nombreuses logopédistes salariées sont aussi membres. Nous sommes représentées dans toutes les institutions fribourgeoises. Pour que notre association se maintienne, il est important que l'on continue de garder des contacts réguliers avec le terrain, d'une part, et que les nouvelles logopédistes deviennent à leur tour membres de l'association, d'autre part. On peut dire qu'on représente tous les secteurs de la profession.

Quel est l'intérêt pour l'ARLD de faire partie de la FOPIS ?

L'ARLD fait partie de la FOPIS depuis sa création. C'est important dans la mesure où une partie des logopédistes sont employées dans les institutions sociales fribourgeoises et qu'il s'agit de défendre leurs conditions de travail. Il est primordial de pouvoir s'allier avec d'autres professions qui ont des intérêts similaires. En faisant partie d'une association interprofessionnelle, l'ARLD apporte également son soutien aux autres associations professionnelles qui composent la FOPIS.

Luttes entreprises avec la FOPIS

Dernièrement, il y a eu les négociations de la CTT avec INFRI pour le personnel psychopédagogique et thérapeutiques dont les logopédistes font partie. Là on a obtenu une clarification des différents champs d'activité de notre profession. Nous avons pu maintenir des conditions d'emploi acceptables pour les professionnelles tout en garantissant de bonnes prestations pour les usagers.

Prochains objectifs de l'ARLD

Il est important pour l'association de garantir la qualité des prestations des logopédistes dans tous les secteurs de la profession au moment de la mise en place de la RPT. Il est nécessaire de maintenir continuité et cohérence dans ce que nous pouvons offrir aux usagers et avec des conditions de travail acceptables nous permettant de garder une identité professionnelle forte. Il est essentiel que les prestations des logopédistes, quel que soit leur statut (logopédistes de services auxiliaires et d'institutions, indépendantes, exerçant auprès d'enfants et /ou auprès d'adultes...) puissent continuer d'être garanties avec un financement suffisant afin de répondre au mieux aux besoins des enfants et des adultes concernés.

LA QUESTION DU MOIS

Les particularités du contrat de durée déterminée?

Le contrat de durée déterminée (CDD) n'a pas besoin d'être résilié. Il prend automatiquement fin à la date qui a été convenue au moment de la conclusion du contrat.

En principe le CDD ne comporte pas de temps d'essai. Il est cependant possible d'en prévoir un, lequel ne sera valable que si les parties se sont accordées à l'avance à ce sujet. En principe, les parties peuvent renouveler une fois un CDD. Mais les CDD «en chaîne» ne sont pas autorisés, car ils ont pour effet d'empêcher la naissance de droits liés à l'ancienneté (durée de la protection contre le congé donné en période de maladie ou d'accident, par exemple). Il faut donc un motif objectivement justifié pour renouveler de façon répétée un CDD (par exemple, succession d'activités de nature nettement différentes). Quoi qu'il en soit la CCT INFRI-FOPIS est assez stricte à ce sujet. Par son renouvellement, le CDD change de nature et devient ipso facto un contrat de durée indéterminée.

Le congé maternité de la collaboratrice engagée pour une durée déterminée prend fin au plus tard au terme du contrat. Toutefois, elle conserve dans tous les cas son droit aux allocations fédérales de maternité pour une durée de 14 semaines (égale à 80% de son salaire). Par exemple, si l'accouchement survient le 15 avril et que le CDD prend fin le 30 du même mois, la collaboratrice aura droit à 2 semaines de congés payés à 100% selon la CCT, puis aux 12 semaines restantes payées à 80% par l'assurance fédérale après la fin de la relation de travail

N.B.: Dans ce numéro, tous les noms s'appliquant indifféremment aux femmes et aux hommes (métiers,...) ont été féminisés. Dans le suivant, ils seront à l'inverse masculinisés.

Augmentation des vacances pour le personnel psychopédagogique et thérapeutique.

A l'invitation de la FOPIS, une assemblée générale du personnel psychopédagogique et thérapeutique s'est tenue le mardi 9 mars à 20h00 aux Buissonnets.

Les participants ont fait le point sur l'évolution de leurs conditions d'emploi au cours des dernières années et ont décidé à l'unanimité d'exprimer leur point de vue en lançant une pétition parmi leurs collègues de travail avec le contenu suivant :

Constatant que :

- Aucun accord n'a pu être trouvé à ce jour entre INFRI et la FOPIS concernant l'application pour le personnel psychopédagogique et thérapeutique des trois jours de vacances supplémentaires (...).
- En 2007 et 2008, il a été démontré qu'avec un temps de travail annuel d'en moyenne 1900 heures, le personnel concerné remplissait l'ensemble des tâches correspondant aux 4 champs d'interventions (intervention auprès des usagers, collaboration avec les personnes et instances extérieures, fonctionnement du service, formation continue).
- Aujourd'hui de nombreuses collaboratrices sont confrontées à un stress important généré par une surcharge de travail. Celle-ci sera accentuée si la diminution du temps de travail n'est pas répartie de façon proportionnelle entre les quatre champs d'intervention.

Et considérant que :

- La diminution du temps de travail (3 jours dès 2009 + 2 jours en 2011) ne doit pas entraîner une augmentation de l'intensité du travail .
- Il convient d'attribuer des effectifs (EPT) suffisants pour compenser la réduction du temps de travail .
- Il convient de préserver la qualité de vie au travail du personnel ainsi que la qualité des prestations aux usagers.

Les soussignées demandent instamment à INFRI :

- 1. d'admettre que la réduction du temps de travail doit être proportionnelle entre les 4 champs d'intervention, donc y compris pour les interventions auprès des usagers,**
- 2. d'oeuvrer pour que la CCT soit modifiée en ce sens dans les plus brefs délais.**

Elles donnent mandat à la FOPIS pour qu'elle négocie avec INFRI sur la base des points 1 et 2 ci-dessus.

La pétition a été signée par environ 156 professionnelles psychopédagogiques et thérapeutiques de 12 institutions (sur 12 concernées).

Les représentants d'INFRI et de la FOPIS devaient se rencontrer le 21 avril 2010. La séance ayant été annulée par INFRI, de plus amples informations sur les suites de cette pétition et l'état des négociations seront données dans le prochain numéro.